

Avignon, le 30 décembre 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics affiliés au Centre de
Gestion de Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

Affaire suivie par : Nathalie JOUBERT
04 32 44 89 30
paye@cdg84.fr

Circulaire n°25-75

Objet : Modification du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL) au 1^{er} janvier 2026

Décret : n° 2025-86 du 30 janvier 2025

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, **le taux de contribution à la charge des employeurs sera fixé à 37,65 % à compter du 1^{er} janvier 2026.**

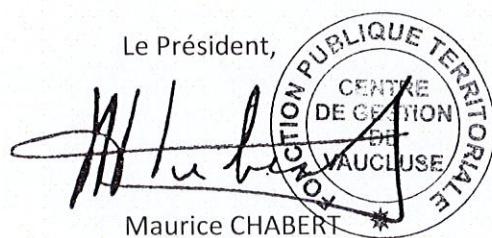
Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

A noter que la **hausse du taux de contribution a un impact sur le calcul des taux de la retenue surcotisée due à la CNRACL.**

Les nouveaux taux sont à prendre en compte pour toutes demandes de surcotisation par le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice CHABERT